

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 16

OBJET : Service commun de production florale : prorogation pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 décembre 2017 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 décembre 2017

Le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancien EPCI de Riom Communauté pour les productions florales 2016 et 2017.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place pour le service commun en question : la Communauté de communes a confié à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale) le soin de produire des végétaux attendus.

Les communes de l'ancien EPCI ayant à ce jour bénéficié de ce service sont : Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint Bonnet près Riom.

Au 1^{er} janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté en 2016 et 2017 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues.

L'année 2018 devra ainsi permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI, de dresser, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif sur 2016 et 2017, il est proposé de proroger d'un an ce service commun de production florale sur le périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique paritaire communal du 23 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 approuvant la création du service commun de production florale à titre expérimental pour les années 2016 et 2017 et acceptant la gestion de ce service,

VU la convention 3 octobre 2016 intervenue entre la commune et Riom Communauté pour la définition des modalités de mise en œuvre du service commun,

VU les conventions intervenues entre la commune de Riom et les communes de Enval (17 octobre 2016), Chambaron sur Morge (23 novembre 2016), Malauzat (7 novembre 2016), Mozac (15 novembre 2016), Ménétrol (14 novembre 2016) et Saint Bonnet près Riom (4 novembre 2016)

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2018,**
- **accepter de gérer ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL